

MINUTE.

Notifié au Préfet par lettre
en date du **1 MARS 1922**

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État;

~~Vu la loi du 13 janvier 1912;~~ **Directeur**

Sur la proposition du ~~Sous-Secrétaire d'État~~ des Beaux-Arts,

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

**BASTIDE-CLERMONT (La) - L'Adoration des Bergers, l'Ascension, deux toiles,
par Despax (1710-1773)**

AMPLIATION

adressée le **1 MARS 1922**

- à M.M. l'Insp^r G^{al} des M.H. (A. et O.A.)
- » l'Insp^r G^{al} des M.H. (S^{ce} d'Arch^{re})
- » l'Insp^r des A. et O.A.
- » le Conservateur dép^{al} des A. et O.A.
- » l'Architecte en Chef des M.H.
- » » Ord^{re} des M.H.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet et au Maire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **13 FEV 1922**

~~Pour~~ le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

et par délégation :

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Signé : Léon BÉRARD